

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 7 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 février 2012

2012 DASES 14G : Approbation du principe et des modalités de passation d'un marché pour la formation des assistants familiaux et de leurs référents employés par le Département de Paris.

M. Romain LEVY, rapporteur

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 3211-1 et suivants ;

Vu le code des marchés publics issu du décret 2006-945 du 1^{er} août 2006 modifié et notamment ses articles 28 et 30;

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général soumet à l'approbation du Conseil le principe et les modalités de passation d'une consultation ayant pour objet un marché pour la formation des assistants familiaux et des référents employés par le Département de Paris (article 30).

Sur le rapport présenté par Monsieur Romain LEVY au nom de la 6^è commission ;

Délibère

Article 1 : Est approuvé le principe du lancement d'une consultation ayant pour objet un marché pour la formation des assistants familiaux et de leurs référents employés par le Département de Paris ;

Article 2 : Sont approuvées les modalités de passation de la consultation, selon la procédure adaptée en vertu de l'article 30 du code des marchés publics ;

Article 3 : Sont approuvés le règlement de la consultation, les cahiers des clauses administratives et techniques particulières, dont les textes sont joints à la présente délibération ;

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement du Département de Paris (nomenclature : M52, Budget de fonctionnement, chapitre 011, nature 61.84, rubrique 51) au titre des exercices 2012, 2013, 2014 et 2015, sous réserve de la décision de financement.